

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS ANTI-MITES PUISSANT ROYAL 12 feuillets
Code de commerce: 4000899
UFI: NSFY-RW59-J80Y-C5UU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: insecticide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A
Via G. Keplero, 29
20019 Settimo Milanese (MI) Italia
Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -
Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -
Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -
Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

 Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Benzyl Salicylate
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE)
3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol
Linalool
Lynalyl acetate
Cashmeran
Heliotropine
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène
METHYL CEDRYL ETHER

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 3% - < 5%	Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE)	CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 REACH No.: 01-21194899 89-04-XXXX	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 1% - < 3%	Vanillin	CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	transfluthrine (ISO); trans-2-(2,2-dichloro vinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle	Numéro Index: 607-223-00-8 CAS: 118712-89-3 EC: 405-060-5	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1000.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 1% - < 3%	Benzyl Salicylate	CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol	CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 1% - < 3%	Linalool	CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH No.: 01-21194740 16-42-XXXX	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.5% - < 1%	Lynalyl acetate	CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH No.: 01-21194547 89-19-XXXX	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.5% - < 1%	Cashmeran	CAS: 33704-61-9 EC: 251-649-3	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.25% - < 0.5%	cis 3-Hexenyl salicylate	CAS: 65405-77-8 EC: 265-745-8	 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
>= 0.25% - < 0.5%	Heliotropine	CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7	 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.1% - < 0.25%	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Numéro Index: 601-096-00-2 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH No.: 01-21195292 23-47-0007	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.1% - < 0.25%	Alpha Cedrene	CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	METHYL CEDRYL ETHER	CAS: 19870-74-7 EC: 243-384-7	 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
44 ppm	toluène	Numéro Index: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.7/2 Repr. 2 H361d  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.9/2 STOT RE 2 H373  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.8/3 STOT SE 3 H336
2 ppm	4-METHYLPHENOL	CAS: 106-44-5 EC: 203-398-6	 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1A Skin Corr. 1A H314  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas entreposer ni utiliser à proximité des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Ne pas appliquer dans les pièces où les aquariums et les terrariums sont présents.
Durée de conservation : 3 ans à compter de la date de production.
Garder à plus de 5 °C et à moins de 40 °C.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

transfluthrine (ISO);
trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de
2,3,5,6-tétrafluorobenzyle - CAS: 118712-89-3
TLV TWA - 1,87 mg/m³ OES BCS

toluène - CAS: 108-88-3
UE - TWA(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual &
hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss

4-METHYLPHENOL - CAS: 106-44-5

UE - TWA(8h): 22 mg/m³, 5 ppm

ACGIH - TWA(8h): 20 mg/m³ - Remarques: (IFV), Skin, A4 - URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

Linalool - CAS: 78-70-6

Travailleur industriel: 2.5 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -
Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 15 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:
Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 15 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:
Court terme, effets locaux

Consommateur: 1.25 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -
Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.70 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:
Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.2 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:
Long terme, effets systémiques

Consommateur: 15 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:
Court terme, effets locaux

Consommateur: 2.5 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Consommateur: 4.1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Valeurs limites d'exposition PNEC
 Linalool - CAS: 78-70-6
 Cible: Eau douce - valeur: 0.2 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.02 mg/l
 Cible: Libération intermittent - valeur: 2 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.22 mg/kg dw
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.327 mg/kg dw
 Cible: Installation de traitement mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations sur les propriétés physiques et chimiques du liquide actif :

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	ambre	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	115 ° C	EN ISO 2719	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	71.1	OECD 114:2012	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Complètement soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Densité et/ou densité relative:	1.020 g/ml	OECD 109	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS ANTI-MITES PUISSANT ROYAL 12 feuillets

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE) - CAS: 54464-57-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

transfluthrine (ISO);

trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de
2,3,5,6-tétrafluorobenzyle - CAS: 118712-89-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0,513 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat Négatif 5000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif

Benzyl Salicylate - CAS: 118-58-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2227 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 14150 mg/kg

Linalool - CAS: 78-70-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 5610 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 5610 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2790 mg/kg

Lynalyl acetate - CAS: 115-95-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 9000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 12000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5600 mg/kg

toluène - CAS: 108-88-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration \geq 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE) - CAS: 54464-57-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.38 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.6 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.16 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.028 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 2.6 mg/l

transfluthrine (ISO); trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle - CAS: 118712-89-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.0007 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.0012 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 0.1 mg/l - Durée h: 72

Linalool - CAS: 78-70-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 141.4 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Bactéries > 100 mg/l - Durée h: 3

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 27.8 mg/l - Durée h: 96

Lynalyl acetate - CAS: 115-95-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 15 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 9.6 mg/l - Durée h: 72

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.36 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l

Alpha Cedrene - CAS: 469-61-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 <= 0.1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

Information supplémentaires sur l'élimination:

Le produit inutilisé doit être éliminé comme déchet dangereux conformément aux réglementations nationales.

L'emballage vide du produit et le produit après six mois d'utilisation peuvent être éliminés avec les déchets ménagers conformément à la réglementation nationale.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-UN Number: 3077
IATA-UN Number: 3077
IMDG-UN Number: 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IATA-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IMDG-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 9
ADR - Numéro d'identification du danger : 90
IATA-Class: 9
IATA-Label: 9
IMDG-Class: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant
IMDG-EmS: F-A , S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 274 335 375 601
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (-)
IATA-Passenger Aircraft: 956
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 956
IATA-S.P.: A97 A158 A179 A197
IATA-ERG: 9L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A SW23
IMDG-Segregation: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H311 Toxique par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.